



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Rapport de la vingtième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Vienne, 24-28 juin 2013)

Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapporteur: Olivier de Frouville

Résumé

Dans sa résolution 2004/76 (par. 10 a)), la Commission des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à organiser des réunions périodiques de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

La vingtième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme s'est tenue à Vienne du 24 au 28 juin 2013 pour marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui ont fermement ancré le système des procédures spéciales dans le dispositif international de protection des droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Chaloka Beyani, a été élu Président de la réunion et du Comité de coordination des procédures spéciales. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Olivier de Frouville, a été élu Rapporteur et membre du Comité de coordination. Le choix de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Sheila Keetharuth, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Tomás Ojea Quintana, et de la Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, Frances Raday, pour occuper les trois autres sièges du Comité a été approuvé par les participants. Farida Shaheed, en sa qualité d'ancienne Présidente, reste membre de droit pour l'année à venir.

Les titulaires de mandat ont échangé des vues avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Président du Conseil des droits de l'homme. Des réunions avec un certain nombre de parties prenantes, notamment des représentants des mécanismes européens de protection des droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, ont été organisées.

Les discussions ont porté sur la coordination entre les titulaires de mandat, notamment le rôle du Comité de coordination des procédures spéciales et un certain nombre de questions ayant trait aux méthodes de travail. On a souligné qu'il fallait accroître les ressources destinées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	4
II. Organisation des travaux.....	4–10	4
III. Activités du Comité de coordination.....	11–16	5
IV. Échange de vues avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme.....	17–22	6
V. Conseil des droits de l’homme et système des procédures spéciales	23–28	8
VI. Questions thématiques et méthodes de travail	29–36	9
A. Efficacité des procédures spéciales	29–33	9
B. Améliorer la coordination avec le système des procédures spéciales.....	34–36	10
VII. Vingtième anniversaire de l’adoption de la Déclaration et du Programme d’action de Vienne.....	37–39	11
VIII. Consultations avec les parties prenantes	40–55	11
A. Mécanismes régionaux	40–46	11
B. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	47–49	13
C. Société civile et organisations non gouvernementales.....	50–52	14
D. Institutions nationales de défense des droits de l’homme.....	53–55	15
 <i>Annexes</i>		
I. Déclaration des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies à l’occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d’action adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l’homme à Vienne en 1993.....		16
II. Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales invités à participer à la vingtième réunion annuelle		19

I. Introduction

1. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, ont souligné qu'il importait de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales et précisé que des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes¹. À l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration de Vienne, compte tenu de la contribution que cette dernière a apportée au système des procédures spéciales, la vingtième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme s'est tenue, à titre exceptionnel, à Vienne du 24 au 28 juin 2013.

2. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont remercié le Gouvernement autrichien d'accueillir leur réunion annuelle à Vienne et se sont félicités qu'il reconnaisse le rôle déterminant joué par les titulaires de mandat dans la mise en œuvre des conclusions de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Ils ont également remercié le Gouvernement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'avoir facilité leur participation à cette réunion marquant le vingtième anniversaire de la Conférence.

3. Au cours de la réunion annuelle, les titulaires de mandat ont échangé des vues avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Président du Conseil des droits de l'homme. Des réunions ont été tenues avec des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), des mécanismes européens de protection des droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (ONG). Différentes questions ayant trait aux méthodes de travail ont été abordées.

II. Organisation des travaux

4. La réunion a été ouverte par le Président de la dix-neuvième réunion annuelle et du Comité de coordination des procédures spéciales, Michel Forst. Celui-ci a évoqué la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, en soulignant leur importance pour le système des procédures spéciales, et souhaité la bienvenue aux titulaires de mandat récemment nommés, qui participaient pour la première fois à la réunion annuelle.

5. Le Chef du Service des procédures spéciales a fait le point sur les faits nouveaux concernant le système des droits de l'homme des Nations Unies et les travaux du HCDH. Depuis la fin de juin 2012, trois nouveaux mandats de pays avaient été établis pour traiter la situation au Bélarus, en Érythrée et, tout récemment, au Mali. Au total, il existait maintenant 49 mandats, dont six groupes de travail de six membres, ce qui portait le nombre de titulaires de mandat à 73².

6. En 2012, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient effectué 80 missions dans 55 pays ou territoires, tandis que le nombre d'États ayant adressé une invitation permanente était passé à 94. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient envoyé 603 communications, dont 75 % de communications conjointes,

¹ A/CONF.157/24 (Part I), partie II, par. 95.

² Le titulaire de mandat sur la situation dans la République arabe syrienne prendra ses fonctions lorsque la Commission d'enquête sur ce pays aura achevé ses travaux.

à 127 États pour exprimer des préoccupations au sujet d'individus ou de situations. Malheureusement, le taux de réponse des États restait faible, aux alentours de 40 %.

7. Il a été souligné que l'action conjointe des titulaires de mandat avait été renforcée. Ainsi, en février 2013, une table ronde sur la transversalisation des droits de l'homme et le rôle des procédures spéciales avait examiné comment ces mécanismes et d'autres composantes du système des Nations Unies pourraient agir de concert pour intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble de ses travaux, que ce soit dans le contexte du développement, de la paix et de la sécurité ou dans d'autres domaines. Les titulaires de mandat avaient continué de publier des déclarations conjointes sur des questions d'intérêt commun, par exemple à l'occasion de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit, tenue le 24 septembre 2012, et de la Journée internationale de la femme; ils plaidaient pour l'intégration des droits de l'homme dans l'agenda de l'après-2015.

8. L'attention des participants a été appelée sur le processus de planification du HCDH pour le prochain cycle quadriennal et les titulaires de mandat ont été invités à apporter leurs éclairages en vue de garantir que les ressources du HCDH soient investies là où elles sont susceptibles d'avoir le plus d'impact. L'un des principaux domaines sur lesquels le HCDH axe ses travaux est le soutien et le renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme. Des exemples d'activités entreprises par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des résultats figurant dans le rapport du HCDH pour 2012 ont été donnés.

9. Les participants ont élu le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Chaloka Beyani, Président de la réunion et du Comité de coordination. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Olivier de Frouville, a été élu Rapporteur et membre du Comité de coordination. Le choix de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Sheila Keetharuth, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Tomás Ojea Quintana et de la Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, Frances Raday, pour occuper les trois autres sièges du Comité a été approuvé par les participants. Farida Shaheed, en sa qualité d'ancienne Présidente, reste membre de droit pour l'année à venir.

10. L'ordre du jour provisoire de la réunion a été révisé et adopté.

III. Activités du Comité de coordination

11. Le Président sortant du Comité de coordination a informé les participants des activités entreprises par le Comité en 2012-2013, notant qu'elles avaient essentiellement porté sur le renforcement du dialogue avec les diverses parties prenantes, notamment le Conseil des droits de l'homme, les États et les systèmes régionaux de défense des droits de l'homme. Le Comité s'était aussi employé à déterminer les situations et les questions transversales présentant un intérêt commun pour les titulaires de mandat.

12. Comme suite à l'invitation permanente à participer aux sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, adressée aux titulaires de mandat, et qui résultait d'une discussion entre le Président du Conseil et la Présidente du Comité de coordination en novembre 2008, des dispositions avaient été prises pour faciliter les contributions des titulaires de mandat aux sessions extraordinaires. Le 29 mai 2013, pendant sa vingt-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat urgent sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans la République arabe syrienne et les massacres survenus peu de temps auparavant à Al-Qusayr. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont prononcé une déclaration au nom du Comité de coordination et ont été invités à faire part de leurs vues dans l'optique de leurs mandats respectifs. C'était la première fois que, durant un débat urgent du Conseil, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales siégeaient à la tribune, d'où ils ont pu s'exprimer.

13. Le Conseil des droits de l'homme a pour pratique d'inviter des titulaires de mandat à participer aux groupes de discussion sur des questions en rapport avec leur mandat, conformément aux modalités définies pour chacun de ces groupes. En outre, les présidents successifs du Comité de coordination ont été invités à s'exprimer devant ces groupes depuis la salle. Le 1^{er} mars 2013, le Président du Comité de coordination a conforté cette pratique en faisant depuis la salle une déclaration au nom de tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dans le cadre du Groupe de haut niveau chargé d'étudier la transversalisation des droits de l'homme, qui s'est réuni lors de la vingt-deuxième session du Conseil. Il avait également participé à une table ronde sur la transversalisation des droits de l'homme et le rôle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, organisée par le Service des procédures spéciales à New York le 14 février 2013. Il pensait que ces pratiques permettraient d'élargir l'espace dévolu aux titulaires de mandat pour exposer leur point de vue dans les forums intergouvernementaux.

14. Le Président du Comité de coordination a discuté de questions d'ordre général relatives au système des procédures spéciales lors de réunions avec les parties prenantes, notamment le Président du Conseil des droits de l'homme et des ONG. Il a aussi souligné qu'il importait d'encourager les candidats qualifiés à postuler pour devenir titulaires de mandat conformément à la procédure de nomination définie en 2011 à l'issue de l'examen quinquennal du Conseil.

15. Le Président du Comité de coordination a mentionné le fait que plusieurs titulaires de mandat avaient soulevé des questions relatives aux représailles lors des échanges qu'ils avaient eus avec le Conseil des droits de l'homme, notant qu'il était crucial que les particuliers et les groupes aient accès librement aux mécanismes de protection des droits de l'homme. Il avait abordé ce problème avec plusieurs parties prenantes, notamment des ONG et le Président du Conseil, en leur demandant de maintenir une position très ferme sur la question des représailles. Le 13 septembre 2012, pendant la vingt et unième session du Conseil, le Président du Comité de coordination avait participé au débat sur la question des actes d'intimidation ou de représailles dirigés contre les personnes ou les groupes qui coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme.

16. Le Président du Comité de coordination a indiqué que les ONG appréciaient la possibilité d'avoir des échanges périodiques avec le Comité mais n'étaient pas favorables à la mise en place d'un mécanisme de coordination formel, tel que suggéré lors de la dix-neuvième réunion annuelle. Le Président avait donc poursuivi le dialogue avec les ONG dans le cadre de réunions informelles, en particulier au cours de la période qui avait précédé la vingtième réunion annuelle.

IV. Échange de vues avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

17. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne constituaient un jalon déterminant pour la communauté internationale des droits de l'homme et le système des procédures spéciales car ils définissaient le cadre dans lequel ces mécanismes pourraient devenir une composante essentielle du dispositif des Nations Unies en matière de promotion et de

protection des droits de l'homme. Elle a rappelé que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne, avait souligné l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et que les trois piliers sur lesquels reposait le système des Nations Unies – le développement, la paix et la sécurité, les droits de l'homme – revêtaient une égale importance. C'était à Vienne aussi que le rôle déterminant de la société civile, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des arrangements régionaux en matière de droits de l'homme avait été reconnu et que, pour la première fois, les droits des femmes avaient été inscrits résolument à l'ordre du jour de la communauté internationale.

18. La Haut-Commissaire a déploré qu'en dépit des engagements pris à Vienne les droits de l'homme soient en crise dans de nombreuses régions du monde; en République arabe syrienne, en particulier, les considérations politiques semblaient avoir pris le pas sur les droits de l'homme et les appels qu'elle avait lancés pour que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation n'avaient pas été entendus. Elle a indiqué que le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays avait été chargé de faire rapport à l'Assemblée générale en août sur la situation des personnes déplacées en République arabe syrienne. Elle a exhorté les titulaires de mandat à ne pas abandonner les victimes de violations à leur sort et à ne pas permettre que les auteurs de telles violations agissent dans l'impunité.

19. Elle a noté les difficultés auxquelles les procédures spéciales et les autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme continuaient de se heurter, notamment la mise en œuvre très lacunaire de leurs recommandations. Elle a rappelé que l'Examen périodique universel (EPU) pouvait servir d'outil de suivi périodique. Elle a insisté sur le fait que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales étaient bien placés pour demander des comptes aux États concernant le respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme et la mise en œuvre des recommandations auxquelles ils avaient souscrit durant l'EPU. Pour qu'un véritable changement s'opère au niveau national, il était indispensable que toutes les composantes du système des Nations Unies agissent de concert. Elle s'est félicitée que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales parlent d'une seule voix, notamment pour exiger que des mesures concrètes visant à réduire les inégalités soient incluses dans l'agenda de l'après-2015.

20. Elle a appelé l'attention sur les représailles dirigées contre des personnes qui avaient collaboré avec les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme ainsi que sur la nécessité de s'attaquer aux facteurs qui engendraient un environnement législatif et un cadre de réglementation propices aux représailles et à la répression de la société civile. Elle a noté que les participants à la réunion-débat sur les représailles convoquée en marge de la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme le 13 septembre 2012 avaient formulé plusieurs recommandations, tendant entre autres à envoyer des observateurs aux procès visant des défenseurs des droits de l'homme, à établir un registre central des cas de représailles pour assurer un suivi adéquat, à renforcer les mesures d'assistance aux victimes et à mettre en place des programmes nationaux de protection des témoins. La Haut-Commissaire a déclaré aux titulaires de mandat qu'elle n'ignorait pas qu'ils avaient fait l'objet de remarques désobligeantes, à caractère personnel, et d'agressions verbales dans le cadre du Conseil et d'autres instances. Elle a assuré les participants qu'elle soutenait pleinement leur action et, en particulier, leur indépendance.

21. S'agissant de la planification prévisionnelle, la Haut-Commissaire a rappelé aux titulaires de mandat que, dans le cadre du nouveau cycle de planification quadriennal du HCDH, elle avait notamment sollicité leurs vues. Sur la base des contributions reçues, les priorités thématiques étaient actuellement définies par le HCDH. Le renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme resterait un objectif de premier plan, à la fois en tant que moyen de réaliser des progrès dans des domaines fondamentaux et comme

secteur d'intervention privilégié pour le Haut-Commissariat. Elle a indiqué que les ressources, tant ordinaires qu'extrabudgétaires, se raréfiaient et que le Haut-Commissariat recherchait activement de nouvelles sources de financement. Ce dernier avait financé une réunion avec des sociétés informatiques, qui se montraient désireuses de l'aider à mieux tirer parti des nouvelles technologies dans les travaux relatifs aux droits de l'homme. Des mesures avaient également été prises pour rendre le site du Haut-Commissariat plus convivial.

22. Les titulaires de mandat qui ont pris la parole ont remercié la Haut-Commissaire de son soutien et de l'appui apporté par le Haut-Commissariat et ont appelé l'attention sur la diminution de leurs ressources. À cet égard, ils ont relevé que l'appui fourni aux titulaires de mandat en termes de moyens financiers et humains devrait l'être sur des bases équitables et transparentes; ils ont souligné que la continuité en matière de personnel était importante. Ils ont évoqué la possibilité de leur participation en amont au mécanisme de l'EPU. Plusieurs ont exprimé la crainte que des attitudes traditionnelles et culturelles néfastes ne compromettent la mise en œuvre des droits de l'homme internationaux tandis que d'autres ont sollicité les vues de la Haut-Commissaire sur la proposition tendant à créer une cour internationale des droits de l'homme. Ils lui ont demandé de faire de la modernisation du site Web du Haut-Commissariat une priorité et de veiller à ce que les possibilités offertes par les nouvelles technologies soient activement exploitées pour faciliter l'accès des victimes aux mécanismes de protection des droits de l'homme, en particulier les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ils lui ont également demandé de prendre des mesures pour accroître la visibilité des procédures spéciales ainsi que du Haut-Commissariat.

V. Conseil des droits de l'homme et système des procédures spéciales

23. Les participants ont échangé des vues avec le Président du Conseil des droits de l'homme, Remigiusz Achilles Henczel, Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales et le Chef du Service du Conseil des droits de l'homme du HCDH.

24. Le Président du Conseil des droits de l'homme s'est félicité de la possibilité de s'adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a souligné le rôle crucial qu'ils jouent, eux qui sont «les yeux et les oreilles du Conseil». Il a salué le Président sortant du Comité de coordination et félicité le nouveau Président pour son élection, se déclarant impatient de travailler en coopération avec eux. Il a constaté avec satisfaction que les titulaires de mandat prenaient une part croissante aux travaux du Conseil, et notamment que deux d'entre eux avaient fait des déclarations lors du débat urgent sur la situation en République arabe syrienne le 29 mai 2013. Il a réaffirmé aux titulaires de mandat qu'il était résolu à préserver et renforcer leur participation aux travaux du Conseil.

25. Le Président du Conseil des droits de l'homme a donné des informations sur son récent voyage à New York, où il avait évoqué le problème lié au nombre croissant de mandats établis par le Conseil sans que les ressources nécessaires correspondantes soient prévues. Il a déclaré que les titulaires de mandat jouaient un rôle essentiel pour favoriser l'intégration transversale des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, notamment en coopérant avec les diverses entités du système. Il a mis en exergue l'indépendance totale et l'intégrité des titulaires de mandat et s'est élevé résolument contre les remarques désobligeantes et les attaques personnelles dont ils avaient fait l'objet durant des sessions du Conseil. Il a souligné sa ferme volonté de préserver l'espace dont disposait la société civile et de dénoncer publiquement tous actes d'intimidation ou de représailles.

dirigés contre ceux qui cherchaient à coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme.

26. Le Chef du Service du Conseil des droits de l'homme a fait observer que le Conseil continuait de créer de nouveaux mandats, preuve de leur importance et du rôle crucial qu'ils jouaient aux yeux des États. Il a mentionné le Comité de coordination, dont le rôle, estimait-il, était actuellement reconnu par le Conseil. Le Secrétariat conseillait le Président lorsque des attaques personnelles contre des titulaires de mandat étaient proférées par des États et d'autres intervenants durant les sessions du Conseil.

27. Les participants ont remercié le Président du Conseil des droits de l'homme de son soutien et ont recommandé qu'un temps de parole plus long soit alloué aux titulaires de mandat pendant le dialogue. On a également proposé qu'ils aient la possibilité de participer aux débats généraux. Les titulaires de mandat ont engagé le Conseil à assurer un suivi plus actif des rapports sur les missions effectuées dans les pays. On a posé la question de savoir si les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment les titulaires de mandat portant sur un pays, pourraient contribuer en amont au processus de l'EPU, comme il leur revenait de le faire au stade du suivi des conclusions de l'EPU. On a débattu du rôle que pourraient jouer les titulaires de mandat en tant que mécanisme d'alerte rapide pour le Conseil. Les titulaires de mandat ont invité instamment le Président du Conseil à continuer de réagir promptement aux attaques personnelles proférées au sein et en dehors du Conseil et de soutenir leur indépendance.

28. On a fait observer que la diversité des appellations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (rapporteur spécial, expert indépendant, groupe de travail) prêtait à confusion pour les parties prenantes et qu'il était nécessaire d'uniformiser la nomenclature³. On a également souligné le rôle important joué par les bureaux de pays dans le suivi au niveau national et pour faciliter les missions dans les pays.

VI. Questions thématiques et méthodes de travail

A. Efficacité des procédures spéciales

29. M. Ted Piccone, membre du Conseil d'administration de la Brookings Institution et Directeur adjoint pour la politique étrangère dans cet organisme, a fait une communication sur son étude intitulée «The future of the United Nations special procedures»⁴. Un certain nombre de propositions visant à maximiser l'impact des interventions au titre des procédures spéciales ont été émises. Par exemple, on a suggéré que les missions dans les pays soient programmées en étroite coordination avec d'autres mécanismes, en particulier l'EPU. De même, identifier les partenaires clefs dès le début de la phase préparatoire d'une mission dans un pays, en vue d'assurer le suivi au niveau national, était un moyen de garantir que la mission serait suivie d'effet sur le terrain. Le rôle des Nations Unies a été jugé déterminant, notamment au niveau national, et tout particulièrement celui de l'équipe de pays des Nations Unies. L'étude indiquait que les missions de suivi étaient efficaces pour garantir que les recommandations ne restent pas lettre morte. Dans le cadre du suivi, il fallait aussi améliorer les communications avec les États concernés et les sources.

30. Les titulaires de mandat ont demandé si les activités conjointes avaient un impact plus grand; si l'on avait recensé des bonnes pratiques pour le dialogue avec les États et d'autres acteurs concernant le suivi des recommandations; comment répondre aux actes

³ Comme cela est envisagé dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, annexe, par. 59.

⁴ Article à paraître prochainement, fondé sur l'étude de Ted Piccone, *Catalysts for Change: How the UN's Independent Experts Promote Human Rights* (Brookings Institution Press, 2012).

d'intimidation dirigés contre ceux qui fournissent des informations aux titulaires de mandat; s'il était nécessaire de mener des travaux de recherche sur l'efficacité des partenariats avec les mécanismes régionaux; et comment donner une traduction plus concrète à la notion d'«invitation permanente». On a jugé extrêmement préoccupantes les attaques personnelles visant des titulaires de mandat car elles constituaient un acte d'intimidation. Les titulaires de mandat ont réaffirmé qu'ils étaient libres d'évaluer les situations en vertu de leur mandat et ont rappelé que les États avaient l'obligation de coopérer avec eux.

31. Les participants ont souligné que la crédibilité et l'intégrité des titulaires de mandat étaient cruciales pour garantir la coopération des diverses parties prenantes. Ils ont évoqué l'impact des activités telles que les réunions d'experts et les consultations régionales ciblées. La question des ressources allouées aux procédures spéciales a été discutée, notamment les modalités selon lesquelles il serait possible d'influer sur les débats budgétaires à New York. On a suggéré que des exemples concluants de l'impact des procédures spéciales soient portés à l'attention des États Membres et des donateurs.

32. On a également discuté des conclusions d'un atelier organisé par le Center on Democracy, Development, and the Rule of Law de l'Université Stanford, en collaboration avec le Programme d'études sur la politique étrangère de la Brookings Institution et Google.org, afin de promouvoir la réflexion stratégique sur les moyens d'utiliser les nouvelles technologies pour renforcer la surveillance des droits de l'homme par les Nations Unies; cet atelier s'était tenu les 6 et 7 août 2012 avec la participation d'un certain nombre de titulaires de mandat⁵.

33. Les recommandations formulées portaient notamment sur la nécessité d'exploiter les nouvelles technologies de façon plus efficace; de faire en sorte que le traitement des affaires examinées dans le cadre de la procédure de communications soit plus soucieux des victimes; d'assurer un meilleur suivi; de sensibiliser un public plus large en touchant d'autres personnes que celles qui travaillent habituellement avec les titulaires de mandat, et d'accroître la visibilité du système.

B. Améliorer la coordination avec le système des procédures spéciales

34. Les titulaires de mandat ont accueilli avec satisfaction et avalisé le projet de directives concernant un environnement de travail soucieux des femmes et favorable à la famille pour les titulaires de mandat, préparé par deux d'entre eux en étroite consultation avec le Comité de coordination. Constatant les difficultés rencontrées par les titulaires de mandat ayant des nourrissons ou des enfants en bas âge, le projet de directives suggérait que les dispositions du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'allaitement maternel s'appliquent aux titulaires de mandat, qu'à cet effet les enfants en bas âge des intéressées et les personnes qui prennent soin d'eux puissent avoir accès aux locaux des Nations Unies et qu'à l'intérieur de ces locaux des espaces appropriés soient prévus pour l'allaitement. Le projet de directives invitait instamment à envisager de prévoir des ressources budgétaires supplémentaires pour couvrir les frais afférents à l'accompagnateur lorsque le titulaire de mandat voyageait avec un nourrisson, et d'autoriser les titulaires de mandat à voyager avec des enfants âgés de plus de 1 an, si les conditions de sécurité et les autres facteurs le permettaient. Il était proposé que les demandes formulées à cet effet soient examinées par le Comité de coordination, qui ferait des recommandations au Secrétariat. Les participants ont demandé au Secrétariat d'appuyer la mise en œuvre de ces directives.

⁵ Le rapport sur l'atelier tenu les 6 et 7 août 2012 et consacré au thème «nouvelles technologies et surveillance des droits de l'homme» peut être consulté à l'adresse http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/AMeetings/20thsession/NewTechnologiesBriefing_item5.pdf.

35. Les titulaires de mandat ont poursuivi le débat sur la transparence du soutien financier qui leur était accordé par des sources extérieures, transparence visant à garantir leur indépendance, leur impartialité et leur intégrité. Ils sont convenus de déterminer les tendances générales et les schémas en matière de soutien extérieur, ce qui offrirait une base pour répondre aux préoccupations suscitées par cette modalité de financement.

36. Les autres points abordés lors du débat sur les méthodes de travail étaient la coordination des déclarations conjointes et des missions dans les pays ainsi que la définition d'une approche unifiée pour répondre aux questions fréquemment soulevées concernant les difficultés rencontrées par les titulaires de mandat et la possibilité d'élaborer, dans ce contexte, des outils visant à garantir, de la part de ces derniers, une démarche cohérente. Les discussions ont également porté sur la réponse du Secrétariat aux attaques personnelles visant des titulaires de mandat.

VII. Vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

37. Les 27 et 28 juin 2013, les titulaires de mandat présents à la vingtième réunion annuelle ont participé à la Conférence internationale d'experts à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme «Vienne+20 – Promouvoir la protection des droits de l'homme: Réalisations, défis et perspectives vingt ans après la Conférence mondiale», organisée par le Ministère fédéral autrichien des affaires européennes et internationales, en coopération avec le HCDH, l'Institut des droits de l'homme Ludwig Boltzmann et le Centre européen de formation et de recherche pour la démocratie et les droits de l'homme de l'Université de Graz (Autriche).

38. Chaloka Beyani, Président du Comité de coordination, a participé à une table ronde d'experts sur le thème «Vienne+20. Aller de l'avant», au cours de laquelle il a souligné en quoi les procédures spéciales contribuent à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme, et présenté la teneur de la «Déclaration des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne», élaborée par les participants à la vingtième réunion annuelle en vue de la Conférence internationale d'experts (voir annexe I).

39. Durant la Conférence internationale d'experts, les titulaires de mandat ont participé à trois groupes de travail portant sur: a) le renforcement de l'état de droit: le droit à un recours utile pour les victimes de violations des droits de l'homme; b) la réalisation universelle des droits des femmes: rattraper le retard; c) l'intégration transversale des droits de l'homme: une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'agenda du développement après 2015⁶.

VIII. Consultations avec les parties prenantes

A. Mécanismes régionaux

40. Les titulaires de mandat ont dialogué avec des représentants du Conseil de l'Europe, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

⁶ Voir http://www.ohchr.org/Documents/Events/OHCHR20/Vienna20_conf_report.pdf.

41. Le Directeur adjoint du BIDDH a donné un aperçu du périmètre d'action de l'OSCE, qui ne se limite pas à l'Europe: l'Asie centrale et l'Amérique du Nord participent pleinement à ses travaux et certains États de l'Asie et de la région méditerranéenne les suivent en qualité d'observateurs. Il a également souligné que l'OSCE intervenait sur trois fronts: sécurité, environnement et droits de l'homme. Notant que l'Organisation opérait sur la base du consensus et que son action reposait sur des engagements politiques et non sur des obligations juridiquement contraignantes, il a fait valoir que la mission du BIDDH était cohérente avec celle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans de nombreux domaines: liberté de réunion, défenseurs des droits de l'homme, lutte contre la traite, religion, éducation, lutte contre le racisme, indépendance des juges et des magistrats, notamment. L'action menée par le BIDDH concernant les élections dans les pays en transition présentait à cet égard un intérêt particulier. De pair avec la Commission de Venise (Commission européenne pour la démocratie par le droit) du Conseil de l'Europe, le BIDDH procédait fréquemment à un examen de la législation en vigueur afin d'inciter à mettre les cadres juridiques en conformité avec les normes internationales. On a souligné qu'il importait d'intensifier le partage de l'information et on a noté que le BIDDH était prêt à élargir sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment par le biais de recommandations, missions et publications conjointes.

42. Le Directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe a indiqué que le Conseil était une organisation à vocation normative qui regroupait 47 États membres. Un organe clef était la Cour européenne des droits de l'homme, qui rendait des arrêts juridiquement contraignants. Le Conseil collaborait avec les organes conventionnels des Nations Unies et soumettait des informations à l'EPU. L'orateur a préconisé une coordination plus étroite avec les procédures spéciales dans le cadre des missions de pays et, de manière plus générale, pour l'échange d'informations.

43. Le chef du département Communication de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a décrit le mandat de l'Agence comme suit: fournir une assistance sur les questions concernant les droits fondamentaux aux institutions européennes et aux États membres et collecter et diffuser des informations et des données objectives sur les droits fondamentaux dans l'Union européenne. Les domaines d'intervention spécifiques étaient l'accès à la justice, l'aide aux victimes d'actes criminels, l'intégration des Roms, les droits des migrants et le droit d'asile, les droits de l'enfant et le racisme. Il a également cité des exemples de situations où une coopération s'était instaurée avec les procédures spéciales des Nations Unies, en particulier concernant le droit au logement et les droits des migrants.

44. Plusieurs titulaires de mandat ont appelé l'attention sur l'impact des mesures d'austérité dans les pays européens, mesures qui étaient parfois contraires aux normes internationales et européennes en matière de droits de l'homme. Ils ont aussi observé que la crise économique favorisait une résurgence du racisme. Certains ont fait remarquer que les accords bilatéraux et de libre-échange étaient impulsés en grande partie par les compagnies, sans que la société civile soit vraiment consultée. Le phénomène des migrations était une question importante en Europe et le Conseil de l'Europe et l'OSCE avaient l'un et l'autre un rôle important à jouer dans ce domaine. Il était nécessaire d'établir un cadre pour la surveillance et la mise en jeu de la responsabilité. Un titulaire de mandat a insisté sur le fait que l'Europe possédait une certaine expérience pour traiter les questions relatives à la justice transitionnelle, notamment la façon dont on enseignait l'histoire, et que sa pratique en la matière pourrait être utilement mise à profit dans d'autres régions du monde. Les travaux des mécanismes européens sur les questions relatives aux femmes ont été accueillis avec satisfaction. Des suggestions ont été faites concernant la coopération avec les organisations régionales en Afrique, dans les Amériques et en Asie. On a également soulevé la question des représailles dont étaient victimes les défenseurs des droits de l'homme qui coopéraient avec les mécanismes onusiens et européens de protection de ces droits.

45. Les titulaires de mandat ont débattu des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route convenue lors du dialogue entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et ceux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples les 17 et 18 janvier 2012 à Addis-Abeba. Le Président du groupe de travail conjoint mis en place pour faire progresser et surveiller la mise en œuvre de la feuille de route d'Addis-Abeba a donné des informations sur certaines des activités menées depuis la dix-neuvième réunion annuelle en juin 2012. Il a souligné que plusieurs titulaires de mandat avaient participé aux sessions ordinaires de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il a appelé l'attention sur le fait qu'un certain nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission africaine avaient participé à des événements organisés par leurs homologues onusiens. On avait procédé à des échanges réguliers d'informations: notes précisant les activités prévues par les deux systèmes, communiqués de presse et rapports publiés par les deux mécanismes, informations sur les vacances parmi les titulaires de mandat.

46. Lors du débat, les titulaires de mandat ont souligné la valeur ajoutée qu'apportaient leurs interactions et leur coopération avec les mécanismes africains de protection des droits de l'homme, en particulier les mécanismes au titre des procédures spéciales. Certains titulaires de mandat estimaient utile de dialoguer avec les délégations gouvernementales au niveau régional sur des thèmes ou des pays relevant de leur mandat; d'autres attachaient de l'importance au travail en réseau avec les organisations de la société civile, en particulier celles qui étaient actives aux échelons régional et national; d'autres encore appréciaient de pouvoir aborder avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission africaine des questions qui auparavant n'avaient pas fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre des mécanismes africains. On a suggéré que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies envisagent de renforcer les partenariats avec l'ensemble des mécanismes africains des droits de l'homme, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, et de coopérer avec les mécanismes mis en place au niveau sous-régional sur le continent africain. Les titulaires de mandat ont plaidé pour l'établissement progressif de partenariats avec d'autres systèmes régionaux dans un cadre analogue à celui de la feuille de route d'Addis-Abeba. Certains titulaires de mandat se sont dits désireux d'étudier d'autres modalités pour renforcer la collaboration avec leurs homologues africains sur les questions relevant de leur mandat.

B. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

47. Une délégation de l'ONUDC a exposé dans ses grandes lignes le mandat de l'Office. Elle a également souligné que la prise en compte de la dimension droits de l'homme était une priorité dans la lutte contre le crime organisé.

48. L'ONUDC appuyait l'élaboration de normes et de règles relatives à la prévention du crime ainsi que leur mise en œuvre, en facilitant la réforme des services de police, des parquets et de la justice, en améliorant la prise en charge des victimes, en facilitant l'accès à l'aide juridictionnelle et à la justice des mineurs et en luttant contre la violence à l'égard des femmes. L'ONUDC souhaitait coopérer plus étroitement avec les procédures spéciales dans les domaines relevant de son mandat, lequel était en cours d'élargissement par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale: elle avait demandé à l'Office d'élaborer de nouveaux cadres normatifs en rapport avec la violence contre les enfants et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. L'ONUDC avait collaboré avec plusieurs rapporteurs.

49. Les titulaires de mandat ont posé des questions sur l'action de l'ONUDC concernant le traitement des toxicomanes comme alternative à la pénalisation, ainsi que le recours à la peine de mort dans les cas de crimes liés à la drogue. Les participants ont également soulevé la question des tribunaux spécialisés mis en place pour les affaires de crime organisé, notamment la traite des êtres humains, et ont souligné qu'il importait de sensibiliser et de former le personnel judiciaire et les autres parties prenantes.

C. Société civile et organisations non gouvernementales

50. Les représentants des organisations de la société civile ont salué le travail des titulaires de mandat et accueilli avec satisfaction la possibilité de s'exprimer lors de la réunion annuelle. Un groupe de 10 organisations de la société civile – Service international pour les droits de l'homme, Amnesty International, Alkarama, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Association pour la prévention de la torture, Communauté internationale Baha'i, Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Organisation mondiale contre la torture, Conseil international pour la réadaptation des victimes de la torture et Human Rights Watch – ont présenté une contribution commune à la réunion. Ces organisations ont insisté sur l'importance des mesures visant à donner suite aux travaux des titulaires de mandat, notamment les communications ainsi que les recommandations formulées à l'issue des missions dans les pays. Les représentants des organisations de la société civile se sont également félicités des efforts faits pour améliorer la coordination, en particulier dans le cadre du Comité de coordination; le rôle de cet organe, qui assure le lien avec le Conseil des droits de l'homme et relaie fermement le message collectif de l'ensemble du système des procédures spéciales, était largement perçu comme positif. Les intervenants ont suggéré que le Comité joue un rôle dans la sélection et la nomination des nouveaux titulaires de mandat: les titulaires sortants pourraient établir des définitions d'emploi en se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de leur mandat. Les intervenants ont également insisté sur l'importance des procédures spéciales, qui énonçaient clairement les attentes à l'égard des États en termes de coopération et établissaient des indicateurs de coopération. Ils se sont demandé s'il valait mieux privilégier l'intégration transversale de différentes questions dans l'ensemble des travaux de plusieurs titulaires de mandat ou, au contraire, cibler les efforts sur des thématiques spécifiques. À cet égard, on a notamment suggéré de tenir des débats thématiques lors des futures réunions annuelles.

51. Les représentants des ONG ont exprimé leur gratitude aux titulaires de mandat pour leur détermination à se saisir des affaires ayant trait à des représailles. Il a été suggéré de réviser le Manuel des procédures spéciales pour y ajouter un chapitre sur les représailles.

52. Les titulaires de mandat ont exprimé leur gratitude aux organisations de la société civile pour leur travail et ont souligné qu'elles étaient pour eux des partenaires centraux dans le cadre de leurs activités. Ils ont sollicité les vues des ONG sur les questions émergentes en matière de droits de l'homme et ont souligné la nécessité de mettre en place des stratégies de suivi intégrées, aux niveaux national et international, en impliquant la société civile. Ils ont insisté sur le rôle que jouent les organisations internationales issues de la société civile en aidant les organisations locales à se doter des capacités nécessaires pour diffuser les recommandations découlant des procédures spéciales et en surveiller la mise en œuvre. Ils ont également évoqué l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour surveiller et signaler les violations des droits de l'homme. Ils ont recommandé de renforcer et de préserver l'espace dévolu aux organisations de la société civile pour qu'elles participent aux travaux des organes des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, et de promouvoir leurs contributions.

D. Institutions nationales de défense des droits de l'homme

53. Les titulaires de mandat ont dialogué avec le Secrétaire du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, le Président de la Commission nationale des droits de l'homme de Maurice et un membre du Conseil national des droits de l'homme du Maroc. Ces derniers ont souligné que les institutions nationales de défense des droits de l'homme faisaient le lien entre les acteurs étatiques et les ONG, et entre les systèmes internationaux et les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. Ils ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération avec les procédures spéciales avant, pendant et après les missions dans les pays, et de partager les informations sur les situations en matière de droits de l'homme.

54. Le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme a encouragé ces institutions à envoyer des informations aux mécanismes de procédures spéciales, à les informer lorsqu'elles faisaient l'objet de menaces et à associer davantage les titulaires de mandat aux conférences et événements organisés par les institutions nationales ou le Comité international de coordination. Ce dernier avait l'intention d'établir un inventaire des bonnes pratiques en matière de collaboration avec les procédures spéciales. On a suggéré d'améliorer le Manuel des procédures spéciales en y ajoutant des conseils sur la manière de travailler avec les institutions nationales, et de prévoir, dans le cadre des futures sessions d'orientation organisées à l'intention des nouveaux titulaires de mandat, de donner des informations sur les échanges avec ces institutions. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les mécanismes des procédures spéciales pourraient accroître leur impact s'ils se renforçaient mutuellement, en particulier si la coordination se faisait en temps voulu.

55. Les titulaires de mandat ont suggéré que les institutions nationales des droits de l'homme diffusent, notamment dans leurs rapports annuels, les recommandations qu'ils formulent au sujet des mécanismes des procédures spéciales. Ils ont également noté que les titulaires de mandat pourraient être consultés lors du processus d'accréditation des institutions nationales. On a rappelé que ces dernières avaient un rôle important à jouer dans la surveillance des violations des droits de l'homme.

Annexe I

Déclaration des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne en 1993

Vienne, le 26 juin 2013

À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le 25 juin 1993, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales,

Accueillent avec satisfaction la possibilité de célébrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des droits de l'homme depuis 1993 ainsi que de déterminer les carences à combler et les nouveaux défis à relever pour promouvoir la protection des droits de l'homme;

Rappellent que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne:

- Énoncent clairement que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et que la communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance;
- Reconnait qu'il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales;
- Affirment que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales doivent être considérées comme un objectif prioritaire de l'Organisation des Nations Unies et que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme sont une préoccupation légitime de la communauté internationale;
- Soulignent que les droits des femmes sont des droits fondamentaux et appellent à l'élimination de la violence à l'égard des femmes;

Rappellent également que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne constituent un jalon important car ils offrent le cadre nécessaire à l'affermissement d'un système de procédures spéciales solide et efficace en tant que composante centrale des mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies, et que ce texte:

- Souligne qu'il importe de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales afin de permettre à ces mécanismes de remplir leurs mandats dans tous les pays du monde, et de leur fournir les ressources humaines et financières nécessaires;
- Fait valoir que des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement des procédures spéciales;
- Demande aux États de coopérer pleinement avec les procédures spéciales;

Se félicitent des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne;

Constatent cependant que certains de ces objectifs n'ont pas encore été atteints et que la promotion et la protection des droits de l'homme se heurtent à de nouveaux obstacles, à savoir notamment:

- La mise en question de l'universalité des droits de l'homme, en particulier à travers la résurgence du plaidoyer en faveur des valeurs traditionnelles et du relativisme culturel;
- La crise financière et les conséquences des mesures d'austérité;
- Les effets néfastes des changements climatiques;
- L'impact des privatisations sur les droits de l'homme;
- Les incidences sur les droits de l'homme du recours croissant aux droits de propriété intellectuelle dans les accords de libre-échange;
- L'impact sur les droits de l'homme des acteurs non étatiques, tels que les entreprises commerciales ou les sociétés militaires et de sécurité privées;
- Les menaces pour la vie privée, notamment du fait des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des nouvelles architectures numériques;
- La pauvreté extrême et la paupérisation croissante;
- La prévalence des conflits et l'émergence de nouveaux conflits;
- Les conséquences des mesures de lutte contre le terrorisme pour le respect des droits de l'homme;
- Le racisme, l'inégalité et toutes les formes de discrimination;
- Les ingérences dans l'administration de la justice;
- La limitation de l'espace public et démocratique ainsi que les menaces, les attaques et les actes d'intimidation contre la société civile de la part des États et des acteurs non étatiques;
- Les problèmes liés à la mobilité croissante des populations, notamment la non-reconnaissance des migrants en tant que titulaires de droits;

Soulignent que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se heurtent à des obstacles dans l'accomplissement de leur mission, à savoir notamment une mise en œuvre et un suivi insuffisants de leurs recommandations, un manque de coopération de la part des États ainsi que les actes d'intimidation et les représailles dont font l'objet ceux qui collaborent avec les titulaires de mandat, et la faiblesse des ressources;

Mettent l'accent sur la nécessité d'une analyse ciblée et de politiques innovantes pour surmonter ces obstacles;

Réaffirment la pertinence de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui sont porteurs d'avenir pour les droits de l'homme et contiennent des engagements et des principes importants qui ne devraient pas être remis en question. Le vingtième anniversaire doit offrir un tremplin pour aller de l'avant et assurer la pleine jouissance des droits de l'homme par tous sans discrimination;

Recommandent aux États:

- D'intensifier leurs efforts pour faire des droits de l'homme une réalité universelle pour tous les êtres humains, sur la base de l'égalité et sans discrimination;

- De veiller à ce que l'intégration transversale des droits de l'homme, qui sont l'un des trois piliers de l'action du système des Nations Unies, constitue une priorité et que le secteur des droits de l'homme reçoive un soutien et des ressources en conséquence;
- D'intégrer pleinement les droits de l'homme dans l'agenda du développement après 2015, en garantissant que les principes fondamentaux, spécialement l'égalité, la non-discrimination, la participation et la mise en jeu de la responsabilité, soient systématiquement pris en compte dans toutes les mesures de développement;
- De coopérer pleinement avec les procédures spéciales, en particulier en accédant aux demandes de mission sur place, en répondant en temps voulu aux communications, en engageant un dialogue constructif sur toutes les questions et en mettant en œuvre les recommandations;
- De s'abstenir de tout acte d'intimidation ou de représailles à l'encontre de ceux qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, d'exercer la diligence voulue pour empêcher les entités non étatiques de se livrer à de tels actes, et d'assurer une protection efficace à ceux qui sont exposés à de tels actes;
- D'inscrire la protection des droits de l'homme dans la législation et de veiller à ce que la protection de la loi s'applique également à tous et que toutes les personnes, sans discrimination, aient accès à la justice et à un recours;
- De rejeter toute tentative visant à contester l'universalité des droits de l'homme en invoquant les valeurs traditionnelles ou le relativisme culturel;
- De reconnaître le rôle de la société civile, en particulier des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui sont des acteurs clés pour la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde, notamment en instaurant un climat sûr et porteur qui permette aux défenseurs des droits de l'homme d'agir sans entrave et en toute sécurité;

Demandent au système des Nations Unies dans son ensemble de faire davantage appel à l'expertise des procédures spéciales et à leur capacité d'alerte rapide;

Réitèrent la recommandation contenue dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne appelant à la coopération entre les organismes de protection des droits de l'homme du système des Nations Unies, et encouragent notamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels de protection des droits de l'homme et le mécanisme de l'Examen périodique universel à agir de concert et à renforcer leurs activités en vue d'une protection et d'une promotion plus efficaces des droits de l'homme.

Annexe II

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales invités à participer à la vingtième réunion annuelle

I. Mandats thématiques

- | | | |
|-----|---|--|
| 1. | Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte | Rachel Rolnik (Brésil)* |
| 2. | Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine | Verene Shepherd (Jamaïque) |
| 3. | Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire | Malick El Hadji Sow (Sénégal) |
| 4. | Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants | Najat Maalla M'jid (Maroc) |
| 5. | Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels | Farida Shaheed (Pakistan) |
| 6. | Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable | Alfred de Zayas
(États-Unis d'Amérique) |
| 7. | Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation | Kishore Singh (Inde) |
| 8. | Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires | Olivier de Frouville (France) |
| 9. | Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires | Christof Heyns
(Afrique du Sud) |
| 10. | Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté | Magdalena Sepúlveda Carmona
(Chili)* |
| 11. | Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation | Olivier De Schutter (Belgique)* |
| 12. | Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels | Cephas Lumina (Zambie) |
| 13. | Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association | Maina Kiai (Kenya)* |
| 14. | Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression | Frank William La Rue Lewy
(Guatemala)* |
| 15. | Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction | Heiner Bielefeldt (Allemagne)* |

* N'a pas participé à la réunion.

16.	Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable	John H. Knox (États-Unis d'Amérique)
17.	Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	Anand Grover (Inde)
18.	Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	Margaret Sekaggya (Ouganda)
19.	Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats	Gabriela Knaul (Brésil)
20.	Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	James Anaya (États-Unis d'Amérique)
21.	Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	Chaloka Beyani (Zambie)
22.	Président du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	Anton Farrel Katz (Afrique du Sud)
23.	Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	François Crépeau (Canada)
24.	Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités	Rita Izsák (Hongrie)
25.	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	Pablo de Greiff (Colombie)*
26.	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	Mutuma Ruteere (Kenya)*
27.	Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	Gulnara Shahinian (Arménie)
28.	Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	Virginia Dandan (Philippines)
29.	Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	Ben Emmerson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*
30.	Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Juan Mendez (Argentine)*
31.	Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme	Marc Pallemmaerts (Belgique)*
32.	Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	Joy Ngozi Ezeilo (Nigéria)

33.	Membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	Puvan Selvanathan (Malaisie)
34.	Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement	Catarina de Albuquerque (Portugal)*
35.	Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique	Frances Raday (Israël/Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
36.	Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	Rashida Manjoo (Afrique du Sud)*

II. Mandats de pays

37.	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus	Miklos Haraszti (Hongrie)
	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge	Surya Prasad Subedi (Népal)
39.	Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire	Doudou Diène (Sénégal)
40.	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	Marzuki Darusman (Indonésie)*
41.	Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée	Sheila B. Keetharuth (Maurice)
42.	Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti	Michel Forst (France)
43.	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran	Ahmed Shaheed (Maldives)
44.	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar	Tomás Ojea Quintana (Argentine)
45.	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967	Richard Falk (États-Unis d'Amérique)*
46.	Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie	Shamsul Bari (Bangladesh)
47.	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan	Mashood Baderin (Nigéria)